

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-008****du 12 décembre 2023****n°008****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (26) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (11) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE

Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

EXCUSES (2) : Sophie GUEGUEN, Hubert PREHER

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Prix du Legs Moreau - années 2022 et 2023 - Attribution du prix à un jeune créateur d'art contemporain**

Les fonds du Legs de Madame Marguerite Moreau, ex-professeur de dessin à l'école d'arts plastiques de Châtellerault, sont gérés par l'association Marguerite Moreau. Selon les vœux de la défunte :

- les intérêts sont versés chaque année à la ville de Châtellerault pour l'attribution d'un prix à un jeune créateur d'art contemporain de moins de 35 ans.

- un concours est organisé tous les deux ans par l'école d'arts plastiques, et récompense un jeune artiste de Nouvelle-Aquitaine.

- le lauréat reçoit la somme de 2287€.

- la ville de Châtellerault édite un catalogue et des cartons d'invitation pour l'exposition de l'oeuvre primée (1013€).

Le 28 juillet 2023, le jury du concours « jeune création contemporaine en région Nouvelle-Aquitaine » a attribué le prix à Monsieur Pierre Richard, en spécialité "sculpture".

* * * * *

VU l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la création de l'association Marguerite Moreau, en 1997, dont les statuts ont été modifiés le 10 mai 2023,

VU les statuts de l'association modifiés indiquant :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-008

du 12 décembre 2023

n°008

page 2/2

- 1 lauréat au lieu de 2
- appellation "concours jeune création contemporaine en région Nouvelle-Aquitaine" au lieu de "concours jeunes créateurs en Poitou-Charentes"
- 1 proposition de participation à 2 expositions dans le cadre de partenariats,

CONSIDERANT le Legs de Madame Marguerite Moreau dont les intérêts produits permettent à un jeune artiste indépendant professionnel de bénéficier d'une bourse de création,

CONSIDERANT les intérêts produits en 2022 et 2023 permettant de dégager la somme de 3 300 €, destinée à verser à l'artiste primé une somme d'argent (2287€), et à faire réaliser par la collectivité des documents promotionnels (1013€),

CONSIDERANT le jury du concours, en date du 28 juillet 2023, attribuant le prix à Monsieur Pierre Richard, dans la spécialité "sculpture",

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- que l'attribution de ce prix se décompose comme suit :

- 2 287 € seront directement versés à Monsieur Pierre RICHARD, artiste sélectionné en spécialité "sculpture", afin de lui permettre de développer son projet artistique.

Cette dépense totale sera imputée sur le compte 311 / 65132 / 5100 / C03M02 / QUIR04.

- 1013 € en prévision, pour l'impression de supports promotionnels, de cartons d'invitation et d'un catalogue pour le lauréat, contribuant à faire connaître l'artiste primé.

Cette somme n'est pas à verser au lauréat puisque la dépense, imputée sur le compte 311 / 6236 / 5100, est réalisée par la collectivité dans le cadre de son soutien à l'artiste.

- d'autoriser la signature des documents administratifs et comptables relatifs à cette opération par Monsieur le Maire, ou son représentant.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUÉ

